

Association des Femmes Libérales-Radicales Vaudoises

STATUTS

Article 1 Dénomination, statut juridique, siège, durée et affiliations

- 1.1 L'Association des Femmes Libérales Radicales Vaudoises (ci-après l'Association) est une association à but non-lucratif régie par les présents statuts, les statuts du Parti Radical-Démocratique Vaudois (ci-après PRDV), les statuts du Parti Libéral Radical Suisse et les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 L'Association a son siège au domicile de la présidente ou du secrétaire en charge.
- 1.3 La durée de l'Association est illimitée.
- 1.4 L'Association est affiliée au Parti Radical-Démocratique Vaudois et à l'Association des Femmes Libérales-Radicales Suisses (FLRS). Elle collabore à leurs travaux.
 - 1.4.1 La présidente de l'Association est membre du comité directeur du PRDV, conformément à l'article 20 des statuts du PRDV ;
 - 1.4.2 Quatre membres de l'Association sont délégués de droit du congrès du PRDV, conformément à l'article 12 des statuts du PRDV ;
 - 1.4.3 Une représentante de l'Association siège au conseil des arrondissements du PRDV, conformément à l'article 24 des statuts du PRDV ;
 - 1.4.4 Deux membres et deux suppléants sont nommés comme délégués au congrès suisse du PLR ;
 - 1.4.5 La présidente est membre de droit de la conférence des présidentes des FLRS ;
 - 1.4.6 Un membre du Comité est déléguée au comité des FLRS ;
 - 1.4.7 L'Association est consultée lors de l'établissement des listes de candidats en vue des élections communales, cantonales et fédérales, conformément à l'article 42 des statuts du PRDV ;
 - 1.4.8 Toute modification des statuts doit être approuvée par le bureau exécutif du PRDV.

Article 2 Buts

- 2.1 L'Association a pour but de représenter efficacement, au sein du PRDV, ainsi qu'auprès de tiers, les droits, la position et les intérêts des femmes libérales-radicales.
- 2.2 En particulier, l'Association :
 - 2.2.1 Défend les intérêts des femmes dans tous les domaines et promeut leurs intérêts au niveau professionnel ainsi que dans les affaires sociales et publiques ;
 - 2.2.2 Défend les valeurs libérales ;
 - 2.2.3 Représente les femmes libérales-radicales à l'extérieur ;
 - 2.2.4 Donne des préavis lors de procédures de consultation ainsi qu'à propos de questions politiques d'actualité ;
 - 2.2.5 Défend les intérêts des femmes libérales-radicales au sein du PRDV, de ses commissions, comités et groupes de travail ;
 - 2.2.6 Assure l'information et la coordination entre les organisations affiliées et les membres individuels ;
 - 2.2.7 S'engage pour que soit appliqué l'art. 8 Cst ;
 - 2.2.8 Assure le respect de l'art. 4, al. 2 de la constitution fédérale concernant l'égalité des droits entre hommes et femmes ;
 - 2.2.9 Assure les relations avec les femmes libérales-radicales au Grand conseil, membres des autorités ;
 - 2.2.10 Encourage et soutient les femmes dans leur engagement politique et civique en leur donnant, entre autres, une formation adéquate ;
 - 2.2.11 Développe et entretient des contacts avec des organisations féminines cantonales et nationales et d'autres groupements qui défendent les intérêts des femmes.
 - 2.2.12 Afin d'assurer sa pérennité, l'association se soucie du recrutement de nouveaux membres et s'efforce de créer des liens entre elles.

Article 3 Membres

- 3.1 Peuvent faire partie de l'Association :
 - 3.1.1 Des femmes et des hommes de nationalité suisse domiciliée dans le canton de Vaud regroupée en club, section ou membres collectifs au sein des arrondissements, si leurs buts correspondent aux présents statuts ;
 - 3.1.2 Des femmes et des hommes de pensée libérale-radical de nationalité suisse domiciliée dans le canton de Vaud à titre de membres individuels ;
 - 3.1.3 Des femmes et des hommes de nationalité étrangère habitant dans le canton de Vaud ;
 - 3.1.4 Des membres passifs individuels et des corporations qui désirent soutenir l'association dans ses efforts ont le statut de sympathisants (avec voix consultative) ;
- 3.2 La qualité de membre s'acquiert par décision du Comité.
- 3.3 La qualité de membre s'éteint :

Association des Femmes Libérales-Radicales Vaudoises Les Libérales-Radicales Femmes

- 3.3.1 Par démission possible en tout temps par écrit au Comité ;
- 3.3.2 Par décès ;
- 3.3.3 Par le non-paiement des cotisations pendant deux ans ;
- 3.3.4 Par l'exclusion, en vertu de l'article 3.4 ci-après.

3.4 Exclusion

- 3.4.1 L'exclusion ne peut être prononcée que pour de justes motifs, notamment en application de l'article 3.5 ci-après ;
- 3.4.2 La décision d'exclusion d'un membre ne peut être prise que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des votants, les voix des membres qui s'abstiennent n'étant pas comptées dans le nombre des votants.

3.5 Incompatibilité

Toute personne faisant partie d'une organisation dont les buts s'opposent à ceux de l'Association ne peut être membre de ce dernier.

3.6 Droits et devoirs

- 3.6.1 Les membres ont le droit dans le cadre des présents statuts de formuler des propositions, de participer à la formation de l'opinion et d'être élus à tous les échelons dans les organes de l'Association ;
- 3.6.2 Les membres s'abstiennent, par leurs actes ou leurs paroles, de porter préjudice aux intérêts de l'Association.

3.7 Responsabilité

- 3.7.1 Les membres ne répondent pas des engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens sociaux ;
- 3.7.2 De même, les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

3.8 Membres d'Honneur

Sur proposition du Comité l'assemblée générale nomme les Membres d'Honneur.

Article 4 Organisation

Les organes de l'Association sont :

- 4.1 L'assemblée générale ;
- 4.2 Le comité ;
- 4.3 La commission de contrôle des comptes et de la gestion.

4.1 L'assemblée générale

4.1.1 Assemblée générale : composition

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association.

4.1.2 Assemblée générale : attributions

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle a les tâches suivantes :

- 4.1.2.1 Elle élit pour deux ans la présidente, la/les vice-présidente(s), le comité et l'organe de contrôle des comptes ; renouvelable par l'assemblée générale ;
- 4.1.2.2 Elle examine le rapport d'activité et de gestion et les comptes présentés par le comité ainsi que le rapport de l'organe de contrôle des comptes ;
- 4.1.2.3 Le cas échéant, elle donne décharge au comité et à l'organe de contrôle des comptes ;
- 4.1.2.4 Elle adopte et modifie les statuts ;
- 4.1.2.5 Elle fixe le montant des cotisations annuelles, se prononce sur l'introduction d'éventuelles cotisations extraordinaires ainsi que sur leur montant ;
- 4.1.2.6 Elle élit les délégués aux instances du PRDV et aux congrès du PRDV ;
- 4.1.2.7 Elle désigne les candidats aux élections qui concernent l'Association ;
- 4.1.2.8 Elle se prononce sur les propositions qui lui sont soumises ;
- 4.1.2.9 Elle se prononce sur les propositions d'exclusion de membres ;
- 4.1.2.10 Elle est compétente en matière de dissolution de l'Association ;
- 4.1.2.11 Elle peut révoquer les membres du comité, l'organe de contrôle des comptes et les délégués aux instances du PRDV ainsi qu'aux Congrès desdits partis pour de justes motifs ;
- 4.1.2.12 Elle fixe les lignes directrices de l'activité de l'association ainsi que les options politiques principales ;

Association des Femmes Libérales-Radicales Vaudoises Les Libérales-Radicales Femmes

- 4.1.2.13 Elle exerce toutes les autres compétences qui ne sont pas expressément attribuées à d'autres organes de l'association par les présents statuts.
- 4.1.3 Assemblée générale : convocation
 - 4.1.3.1 L'assemblée générale est convoquée par le comité de sa propre initiative ainsi que sur demande de l'organe de contrôle des comptes ou d'un dixième des membres de l'Association au moins ;
 - 4.1.3.2 La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée à chaque membre au moins dix jours à l'avance ;
 - 4.1.3.3 L'ordre du jour est fixé par l'organe qui décide la convocation ou par les membres qui l'ont requise conformément à l'alinéa premier.
- 4.1.4 Assemblée générale : fonctionnement
 - 4.1.4.1 L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année ;
 - 4.1.4.2 Sauf disposition contraire des présents statuts, l'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.
- 4.1.5 Assemblée générale : décisions
 - 4.1.5.1 L'assemblée générale ne peut prendre des décisions que sur les objets dûment inscrits à l'ordre du jour ;
 - 4.1.5.2 Les votes ont lieu à main levée, à moins que cinq membres au moins ne demandent le bulletin secret. Le vote par correspondance est exclu ;
 - 4.1.5.3 Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions autres que les élections sont prises à la majorité des votants, les voix des membres qui s'abstiennent n'étant pas comptées dans le nombre de votants ;
 - 4.1.5.4 Les élections ont lieu à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité relative des votants au second tour, les voix des membres qui s'abstiennent n'étant pas comptées dans le nombre de votants ;
 - 4.1.5.5 Chaque membre dispose d'une voix ; la représentation est exclue ;
 - 4.1.5.6 En cas d'égalité des voix lors d'élections, le tirage au sort décide.

4.2 Le Comité

- 4.2.1 Comité : composition
 - 4.2.1.1 Le Comité se compose d'au moins 10 membres parmi lesquels sont choisis la présidente, le/les vice-présidente(s), la secrétaire et la caissière de l'association ;
 - 4.2.1.2 Les différentes régions du canton seront autant que possible représentée ;
 - 4.2.1.3 Le Comité est élu pour une durée de deux ans ; renouvelable par l'assemblée générale ;
 - 4.2.1.4 Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents ;
 - 4.2.1.5 Le Comité s'organise lui-même.

- 4.2.2 Comité : attributions

Le Comité est l'organe exécutif de l'Association. Il a les tâches suivantes :

- 4.3.2.1 Il exécute les décisions prises par l'assemblée générale ;
- 5.3.2.1 Il dirige, anime et administre les activités de l'Association ;
- 6.3.2.1 Il détermine les prises de position politiques de l'Association dans le cadre des lignes directrices fixées par l'assemblée générale ;
- 7.3.2.1 Il organise la propagande, le recrutement, les conférences et les manifestations de l'association ;
- 8.3.2.1 Il se prononce sur les candidatures des personnes désireuses d'adhérer à l'Association ;
- 9.3.2.1 Il convoque l'assemblée générale ;
- 10.3.2.1 Il a le droit de soumettre des propositions à l'assemblée générale ; il lui propose notamment le montant des cotisations annuelles et l'introduction de cotisations extraordinaires ;
- 11.3.2.1 Il présente une fois par année à l'assemblée générale un rapport d'activité et de gestion ainsi que les comptes ;
- 12.3.2.1 Il préavise sur les objets soumis à l'assemblée générale ;
- 13.3.2.1 Il constitue les groupes de travail et les commissions spéciales qu'il juge nécessaires pour l'examen de certaines questions, notamment en vue des campagnes électorales, et en nomme les membres ;
- 14.3.2.1 Il peut faire appel à des tiers pour des mandats spéciaux.

- 4.2.3 Comité : représentation à l'égard des tiers

L'Association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature collective de la présidente ou, en cas d'empêchement de celle-ci, avec celle de la vice-présidente, de la secrétaire ou de la caissière.

- 4.2.4 Comité : convocation

Association des Femmes Libérales-Radicales Vaudoises Les Libérales-Radicales Femmes

- 4.3.2.1 Le Comité est convoqué par la présidente aussi souvent que l'exige l'expédition des affaires courantes ainsi que sur demande de trois de ses membres au moins ;
- 5.3.2.1 La convocation est adressée à chaque membre du Comité au moins cinq jours à l'avance.

4.2.5 Comité : fonctionnement

Le Comité siège valablement si un tiers au minimum des membres sont présents.

4.3 Organe de contrôle des comptes**4.3.1 Organe de contrôle des comptes : nombre et modalités d'élection**

- 4.3.1.1 L'organe de contrôle des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant, choisis en dehors du comité ;
- 4.3.1.2 Les membres et le suppléant sont élus par l'assemblée générale pour deux ans ; ils sont en principe rééligibles ; toutefois, à chaque élection, l'un d'entre eux doit céder sa place afin d'assurer une rotation.

4.3.2 Organe de contrôle des comptes : attributions

- 4.3.2.1 L'organe de contrôle des comptes est chargé de contrôler chaque année les comptes présentés par le comité, d'examiner les pièces comptables s'y rapportant ainsi que d'élaborer un rapport à l'intention de l'assemblée générale ;
- 4.3.2.2 L'organe de contrôle des comptes peut requérir la convocation de l'assemblée générale et soumettre des propositions à cette dernière.

Article 5 Ressources

5.1 Les ressources de l'Association proviennent

- 5.1.1 Des cotisations annuelles des membres ;
- 5.1.2 Des cotisations extraordinaires ;
- 5.1.3 Des manifestations et activités organisées par l'association (tombolas, stands, publicité, etc.) ;
- 5.1.4 Des donations et autres libéralités ;
- 5.1.5 Des revenus de la fortune.

Article 6 Dissolution

- 6.1 La dissolution doit être décidée à la majorité des deux tiers des votants, les voix des membres qui s'abstiennent n'étant pas comptées dans le nombre des votants ;
- 6.2 La consultation a lieu sur décision du comité ou à la demande de 10% des membres inscrits ;
- 6.3 La décision peut aussi être prise en assemblée générale à la majorité qualifiée des membres présents.

Article 7 Liquidation

- 7.1 En cas de dissolution de l'Association, la liquidation sera opérée par le comité en place, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement ;
- 7.2 Le solde disponible, après paiement de toutes les dettes de l'association, sera intégralement remis à une ou plusieurs institutions poursuivant un but identique ou analogue, la décision étant du ressort de l'assemblée générale ayant décidé la dissolution.

Article 8 Disposition finale

Entrée en vigueur:

- 8.1 Les présents statuts, une fois acceptés par l'assemblée générale de l'Association, ainsi que toutes les modifications ultérieures qui y seront apportées doivent être soumises au bureau exécutif du PRDV pour approbation ;
- 8.2 Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le bureau exécutif du PRDV.

Statuts acceptés lors de l'assemblée générale de l'Association des femmes libérales-radicales vaudoises à La Tour de Peilz, le 8 mai 2010

Christa Calpini
Présidente

Chantal Weidmann-Yenny
Secrétaire